

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois d'octobre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 9 octobre 2017.
La séance est ouverte à vingt heures trente minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur NEVERS donne pouvoir à Madame RABINEAU.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur LAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur Le Maire informe qu'il a été reçu en Mairie les 27/09, 4/10 et 12/10/2017, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section ZN n° 501, sis 28, rue des Topannes à DISTRÉ, d'une superficie totale de 491m² ;
- Propriété cadastrée section AB n° 75, située 2, rue de la Frie à DISTRÉ, d'une superficie totale de 118 m² ;
- Propriétés cadastrées section ZI n° 292 et 293, situées 1950 route de Cholet à Pocé DISTRÉ, d'une superficie totale de 5 077 m² ;
- Propriétés cadastrées section ZK n° 590, 591 et 592, situées rue de la Cave Grolleau à Pocé DISTRÉ, d'une superficie de 2 543 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UA, UY et UB/Ar au Plan Local d'Urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

ASSURANCE GROUPE

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 janvier 2017, la Commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales.

CLECT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 21/09/2017 qui a été adopté par cette dernière.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

Considérant :

➤ Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

➤ Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.

➤ Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, tout en regrettant le manque de concertation du Cabinet Partenaire Finances Locales avec les Communes, à l'unanimité, de :

1.- approuver le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,

2.- autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

PNR

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine a été créé en 1996. Distré faisant partie du District Urbain de Saumur, notre commune avait été intégrée, à ce titre, dans le PNR et des délégués de Distré avaient été désignés pour représenter le District dans cette instance. En 2001, la fin du District Urbain et la création de la Communauté d'Agglomération avaient annulé ces délégations, Distré ne faisant pas partie des Communes du PNR.

En novembre 2007, dans le cadre de la révision de la Charte et des statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR, chaque commune devait délibérer sur sa volonté d'adopter la Charte et d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc. Le Conseil Municipal avait alors décidé de refuser ces 2 propositions par 9 voix Contre, 2 Abstentions et 1 Pour et donc de ne pas faire partie des communes adhérentes du PNR.

En septembre 2017, conformément au Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017, le Président du Parc Naturel Régional nous écrit pour proposer à la Commune de Distré qui est enclavée dans le périmètre du Parc mais non adhérente, d'intégrer le PNR, à compter de janvier 2018 et ceci pour une durée supérieure à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confirmer sa décision prise lors du conseil Municipal du 20 novembre 2007 et décide de ne toujours pas intégrer le PNR.

TIPI

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe le Conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- La cantine scolaire
- L'accueil communal du mercredi

Ce dispositif pourra éventuellement être étendu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de :

- Mettre en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autoriser Le Maire à signer la convention relative à ce projet,
- Préciser que la Commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui sont à ce jour de 0.20 % du montant encaissé + 0.03 € par transaction pour les encaissements d'un montant inférieur à 20 € ou 0.25 % du montant + 0.05 € par opération pour les encaissements d'un montant égal ou supérieur à 20 €.

Le Conseil municipal rappelle que les coûts de commissionnement pris en charge sont susceptibles d'évoluer.

ACQUISITION D'UN BIEN

Dans le cadre des projets de la commune et après visite des lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'acquérir le bien situé au 10, de la rue de l'Eglise - Place de l'Amitié, cadastré section AB n° 272 d'une superficie de 7a 48ca et AB n° 9 pour 3a 28ca, aux charges et conditions suivantes :

Prix : 67 000 € ;

Notaire rédacteur de l'acte : Me ZENNER à Allonnes ;

Date de réalisation : au plus tard le 15 mars 2018 ;

Condition suspensive : Accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour réaliser une extension ;

- D'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'acquisition.

VENTE DE BIEN

Monsieur le Maire rappelle les échanges avec le Directeur du garage FORD de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre l'accès privatif au garage aux charges et conditions suivantes :
- L'acquéreur prendra le bien en l'état (sauf élagage et broyage réalisés par la Commune) ;
- Prix : 1 € ;
- Géomètres : à la charge de l'acquéreur ;
- Notaire : à la charge de l'acquéreur ;
- Réalisation : au plus tard le 1^{er} avril 2018 ;
- d'autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession.

STADE DE L'ECHALLIER

A la demande de Monsieur le Maire, les membres de la commission voirie se sont réunis le jeudi 5 septembre dernier, afin de réfléchir à la mise en place d'un dispositif permettant d'empêcher les voitures de pénétrer sur le stade.

Celle-ci propose :

- 1 – fermeture des trois accès par des lisses en bois coulissants ;
- 2 – fermeture des pourtours avec des lisses en bois fixés au sol ;
- 3 – Création de deux jeux de pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces propositions.

Le dispositif sera mis en place par les services techniques de la commune.

ZAC SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire fait le point sur la réunion de travail sur le dossier de réalisation de la ZAC de Sous la Bosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de classer en voirie principale, la voie qui s'aligne sur l'emplacement réservé n° 23 ;
- de valider la répurgation en porte à porte, en cas d'impossibilité de retournement sur les placettes et de non collecte par les véhicules adaptés : cette dernière se fera en haut de rue sur des espaces dédiés ;
- d'inclure dans la 1^{ère} tranche les 2 lots au Sud des lots 4 et 5 ;
- de conformer le règlement de la ZAC à celui du PLU en y ajoutant l'obligation d'intégrer le coffret électrique dans les éléments de maçonnerie en façade sur rue, à défaut de créer un muret technique ;
- Sur la phase 1, sur la voie principale, à défaut de maison implantée en alignement sur voie principale, les clôtures seront impérativement constituées de murets d'une hauteur d'1 mètre, surmontés éventuellement de lisses horizontales.
- Dans le reste de la ZAC, sur la voie principale, les clôtures seront conformes au règlement de la zone Ub.
- afin de limiter le risque de conflits usuels et relationnels, de rechercher une harmonie urbanistique au minimum par îlots ; les implantations devront être validées avant dépôt du permis de construire par une commission ad-hoc, composée de 3 conseillers municipaux : MM LAIRE et DOUET, Mme RABINEAU, titulaires et MM VIGNERON et CAILLAUD et Mme COCHARD, suppléants.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin de pouvoir mandater le solde à venir des travaux de voirie 2017, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017 de la manière suivante :

- article 615221 Dépenses → - 73 500.00 €
- article 023 → 73 500.00 €
- article 021 → 73 500.00 €
- article 2151 Dépenses → + 73 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

SIEMML

Monsieur le Maire rappelle les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de DISTRE décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017
- Montant de la dépense 518,26 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 388,70 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DEMANDE SUBVENTION

Monsieur Le Maire expose les difficultés administratives rencontrées par l'Association 1.2.3. Soleil qui gère la garderie périscolaire et les conséquences que cela entraîne sur leur gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'accorder un prêt de 4 700 € sans intérêt et qui sera remboursé avant le 1^{er} mars 2018

TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de vendre le jus de raisin, pur Bio et sans sucre ajouté qui a été pasteurisé à partir de la récolte faite par les enfants de l'école et des bénévoles (conseillers, parents...) lors des vendanges communales. Le bib de 3 litres sera vendu au prix de 5 €, (achat en Mairie ou à l'école des Vignes).

ACHAT MATERIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir une fourche pour palette au prix de 900 € TTC, auprès de l'entreprise Maïsa.

INFOS

- Réunion du Conseil Municipal « enfants », le samedi 4 novembre 2017, à 11h.
- Le Conseil municipal après délibération a choisi les étiquettes qui seront collées sur le bib de jus de raisin.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 octobre 2017

Le Maire,
Eric TOURON